



**INFORMATIONS DE FIN D'ANNEE
AUX HABITANTS DE LA COMMUNE
DE REMERING LES PUTTELANGE**



**Mesdames, Messieurs,
Toute l'équipe municipale vous souhaite de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne année 2024 !**

Nous vous invitons cordialement le vendredi 19 janvier 2024 à 18H30 au Foyer Socio-éducatif pour les vœux de la municipalité de REMERING LES PUTTELANGE et partager ensemble le verre de l'amitié.

DON du SANG 2024
Lundi 22 janvier - Lundi 13 mai - Lundi 29 juillet - Lundi 28 octobre
de 15H30 à 19H au Foyer Socio-éducatif.



La bibliothèque municipale de REMERING LES PUTTELANGE

Fermeture pour Noël du samedi 23 décembre 2023 au samedi 6 janvier 2024 inclus.
Réouverture le mercredi 10 janvier 2024.

Identification des zones d'accélération des Energies Nouvelles Renouvelables (ENR)

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».



Le Conseil Municipal a décidé, lors de son conseil en date du 12 décembre 2023, de définir uniquement des zones concernant le photovoltaïque.

La loi demande que la population soit concertée sur ce sujet.

Vous pourrez découvrir les documents sur notre site Internet www.mairie-remeringlesputtelange.fr (pour les personnes sans accès Internet, les documents seront disponibles en Mairie aux heures d'ouverture).

Vos remarques, ou suggestions, seront à formuler sur papier libre et à déposer en Mairie ou à envoyer par mail à l'adresse de la Mairie contact@mairierlp.fr

La période de concertation se déroulera du vendredi 23 décembre 2023 au 15 janvier 2024 à midi.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise à l'Etat.

Apport volontaire – tri – containers, parking à côté de l'église



Je dépose dans les containers dédiés :

- journaux, magazines, publicités, prospectus, catalogues, annuaires, courriers, enveloppes, cahiers, bloc-notes, tous les autres papiers, emballages en carton fin (toutes les cartonnets fines non ondulées peuvent être déposées dans les containers à papiers).

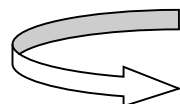
⚠ les petits papiers, moins grands qu'une enveloppe, ne vont pas dans les containers.

⚠ les cartons ondulés ou alvéolaires sont à rapporter en déchetterie.



Les emballages recyclables doivent être déposés dans les bornes jaunes.

- barquettes en plastique ou en aluminium – sacs et sachets – films plastique – tubes de dentifrice – pots de yaourts, pots de crème – canettes de soda – bouteilles en plastique, ...
- Il faut déposer ces emballages recyclables **en vrac** et sans sac.





Même pendant les fêtes, je trie

Nous vous incitons à faire le bon geste de tri en déposant au conteneur à verre toutes les bouteilles, les bocaux et pots en verre.

Petit memento (liste non exhaustive)

Sac vert : serviettes en papier/sachets de thé/restes d'assiette

Sac bleu : boules de Noël cassées/bouchons de liège/coquilles de moules et d'huitres

Borne jaune : emballages en plastique (ex : emballages saumon fumé/rubans d'emballage/emballages de papillotes/capsules de café en aluminium ou en plastique)

Borne à fibreux : papiers cadeaux/publicités/petites cartonnettes

Borne à verre : bouteilles et bocaux en verre/flacons de parfum

Collecte des sapins de Noël

Les services de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences informent qu'une collecte spécifique pour le ramassage exclusif des sapins de Noël sera effectuée le mercredi 10 janvier 2024 à REMERING LES PUTTELANGE. Ces sapins sont destinés à être valorisés sur la plateforme de compostage ; aussi, les sapins décorés ou comportant de la neige artificielle, les sapins placés dans des sacs à sapin ainsi que les sapins mesurant plus d'1m80 devront être ramenés en déchèterie.



Répondre au recensement, c'est utile pour construire demain !

Encore plus simple par internet

le-recensement-et-moi.fr

Recensement de la population 2024

Le recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent, entre autres, la participation de l'Etat au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux... Un agent recenseur, recruté par la Mairie se présentera chez vous pendant cette période. Merci de lui réserver un bon accueil !

Les trottoirs

Ils sont à déneiger, chaque propriétaire est responsable de ce nettoyage (la neige est à mettre en tas, il est **strictement interdit** de l'étaler ou de la jeter sur la route). **Rappel** : durant l'année, les trottoirs et les caniveaux sont aussi à balayer régulièrement. Un entretien plus conséquent est à prévoir lorsque ceux-ci sont envahis par de l'herbe ou de la mousse. Les piétons utilisant ces trottoirs vous remercient !



Elections européennes - DIMANCHE 09 juin 2024

Il est important pour pouvoir voter d'être inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez vérifier à tout moment votre situation électorale sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> ou en Mairie au 03.87.09.42.60.

